



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 14 AVRIL 2025	STATIONNEMENT - Réf. JPD/CCG/LL/KT
N° d'enregistrement AM / 2025 / 130	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant autorisation de stationner - Emplacements le long du magasin VIVAL et du restaurant TRIO VINO - Vendredi 18 avril 2025 de 12h30 à 18h00 - Mariage restaurant LE PICCOLO

Certifié exécutoire compte tenu de :			
PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 16 AVR. 2025	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	Le signature	

Le Maire de la commune de Biot,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le code de la sécurité intérieure,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu le code de la route,  
Vu l'arrêté municipal n°AM/2022/232 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village - rue Saint- Sébastien – création d'une zone rencontre,*

*Considérant la demande en date du 11 avril 2025 de Monsieur Laurent MARYNOWICZ, président de la SAS LE MASSIMO et exploitant de l'établissement LE PICCOLO situé 30 rue Saint-Sébastien à Biot, portant sur l'autorisation de stationnement de 4 voitures de collection pour des clients célébrant leur repas de mariage dans son restaurant,  
Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement sur les emplacements arrêts minutes et livraisons le long du magasin VIVAL et du restaurant TRIO VINO le vendredi 18 avril 2025,  
Considérant qu'il est du devoir de l'administration municipale d'assurer la sécurité et la commodité du stationnement dans les rues, places, promenades publiques et parking,*

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Afin de réaliser le bon déroulement de l'événement, les clients du restaurant LE PICCOLO visés ci-dessus sont autorisés à stationner 4 voitures de collection sur les emplacements livraisons et arrêts minutes le long du magasin VIVAL et du restaurant TRIO VINO le vendredi 18 avril 2025 de 12h30 à 18h00.

### **ARTICLE 2**

L'autorisation mentionnée précédemment sera matérialisée par des barrières et/ou de la rubalise installée sur la portion concernée les jours précédents l'événement de sorte à informer les riverains et usagers des restrictions d'utilisation desdits emplacements.

### **ARTICLE 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 4**

Tout véhicule trouvé en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire sans qu'aucune contestation ne puisse être émise.

#### **ARTICLE 5**

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Laurent MARYNOWICZ, président de la SAS LE MASSIMO et exploitant de l'établissement LE PICCOLO.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot

#### **ARTICLE 8**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 14 avril 2025

Le Maire,  
  
Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA